

Communiqué

Quand faut-il communiquer avec le Centre des pensions?

Pour veiller à ce que votre catégorie de protection, le taux de cotisation correspondant, et vos renseignements personnels soient à jour, vous devez informer le Centre des pensions du gouvernement du Canada (Centre des pensions) lorsque les changements de situation personnelle suivants se produisent :

- Changement d'adresse;
- Changement d'état matrimonial (union de fait, mariage, séparation, divorce, décès du conjoint);
- Ajout d'une personne à charge admissible;
- Enfant à charge qui atteint l'âge de 21 ans et qui ne fréquente pas à temps plein un établissement d'enseignement reconnu;
- Enfant à charge qui atteint l'âge de 25 ans;
- Décès d'une personne à charge couverte.

Le Centre des pensions pourra vous procurer un formulaire d'inscription multi-usage servant à demander une protection, à la modifier ou à y mettre fin. Bien que le Centre des pensions traite les changements au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) et au Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP), vous devrez remplir un formulaire distinct pour tout changement touchant le RSSFP. En règle générale, tout changement apporté à la protection entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle le Centre des pensions reçoit votre formulaire d'inscription au RSDP dûment rempli.

En cas de décès :

Advenant votre décès, vos survivants doivent aviser le Centre des pensions le plus rapidement possible étant donné qu'ils pourraient être admissibles à la protection du RSDP à titre de membre. Lorsqu'un survivant présente une demande d'inscription au RSDP dans les 60 jours suivant le décès du membre, sa protection entre en vigueur le jour qui suit le décès du membre. Sinon, la protection entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle le Centre des pensions reçoit la demande d'inscription.

Avez-vous la bonne catégorie de protection?

Le RSDP comprend trois (3) catégories de protection. Vous pouvez choisir votre catégorie de protection en fonction de si vous désirez également couvrir des personnes à charge admissibles. Il vous incombe d'informer le Centre des pensions lorsqu'une personne à charge non admissible doit être retirée de la protection.

	Catégorie de protection	Taux de cotisation mensuel du membre
Catégorie I	Pensionné seulement	17,46 \$
Catégorie II	Pensionné et un membre de la famille admissible	36,85 \$
Catégorie III	Pensionné et plus d'un membre de la famille admissible	44,38 \$

Annulation de la protection du RSDP pour vous ou un membre couvert de votre famille

Vous pouvez volontairement mettre fin à votre protection du RSDP, ou à celle d'un membre de votre famille, à condition que vous et tous les membres assurés de votre famille ayez été couverts au titre du RSDP pendant au moins trois (3) années civiles complètes.

Rappel important : En règle générale, si vous mettez volontairement fin à votre protection, vous ne serez pas autorisé à vous réinscrire au RSDP par la suite. Toutefois,

(... suite à la page 2)

IN THIS ISSUE

- Quand faut-il communiquer avec le Centre des pensions?
- Avez-vous la bonne catégorie de protection?
- Annulation de la protection du RSDP pour vous ou un membre couvert de votre famille
- Plans de traitement – Ne prenez pas le risque de tout payer de votre poche



(Annulation de la protection du RSDP ... suite)

certaines exceptions s'appliquent. Vous pourriez vous réinscrire par la suite si vous présentez une preuve de protection par l'un des programmes de la fonction publique fédérale suivants :

- le Régime de soins dentaires de la fonction publique;
- le Programme de services dentaires d'Anciens Combattants Canada; ou
- si vous êtes un membre actif des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Plans de traitement – Ne prenez pas le risque de tout payer de votre poche

Si vous comptez recevoir un traitement ou des soins dentaires importants dont le coût prévu est supérieur à 300 \$, nous vous recommandons fortement de demander à votre cabinet dentaire de soumettre un plan de traitement à la Sun Life. La Sun Life examinera le plan et vous indiquera ce qui sera couvert par le RSDP. Cette approbation demeure valide 180 jours à partir de la date à laquelle elle a été présentée à la Sun Life.

Les plans de traitement sont recommandés pour tous les soins majeurs et les cas comme ceux qui suivent :

Soins orthodontiques pour adultes

Chaque personne couverte au titre du RSDP est assujettie à une limite viagère de 2 500 \$ pour les traitements d'orthodontie, sous réserve de la franchise annuelle.

Pour être admissible, l'appareil orthodontique initial ne doit pas avoir été installé avant l'entrée en vigueur de la protection du RSDP. Toutefois, les traitements d'orthodontie subséquents sont admissibles au titre du RSDP si l'appareil initial était couvert par le Régime de soins dentaires de la fonction publique (La Great-West) ou à titre de membre des Forces armées canadiennes ou de la GRC.

Lorsqu'il présente le plan de traitement, le praticien dentaire doit clairement indiquer le coût, la durée du traitement et le détail des frais, ainsi que toute entente financière et tout plan de paiement.

Les plans de traitement sont nécessaires avant de recevoir les services suivants :

Unités supplémentaires pour le détartrage et l'aplanissement radiculaire

Chaque personne couverte au titre du RSDP est admissible à six (6) unités de détartrage par année civile (une unité correspond à 15 minutes). Pour les cas où une affection parodontale nécessite davantage de détartrage et/ou d'aplanissement radiculaire, et où l'affection répond aux critères du RSDP, il est possible d'obtenir une approbation préalable pour un maximum de six (6) unités supplémentaires.

Si des unités supplémentaires pour le détartrage/l'aplanissement radiculaire sont nécessaires, le praticien dentaire doit inclure le schéma parodontal, les codes de soins et le montant des frais, et indiquer la raison pour laquelle les unités supplémentaires sont requises.

Si elles sont approuvées, les unités supplémentaires pour le détartrage et/ou l'aplanissement radiculaire sont valides pendant trois (3) années civiles à compter de la date d'approbation par la Sun Life.

Votre opinion compte!

Le sondage 2018 sur la satisfaction des clients sera distribué à certain nombre de participants du RSDP choisis au hasard. Surveillez donc son arrivée et exprimez-vous!

Nouvelle adresse postale pour les demandes d'appel au titre du RSDP

Les demandes d'appel de membres du RSDP doivent être présentées par écrit au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

Régime de services dentaires pour les pensionnés
a/s Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Groupe des programmes d'assurance
219, avenue Laurier Ouest, 8e étage,
bureau 08052
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Rappel : Les unités supplémentaires pour le détartrage et/ou l'aplanissement radiculaire doivent être approuvées avant d'être administrées. Si elles sont requises après l'expiration du délai de trois (3) ans, l'approbation supplémentaire doit être obtenue au préalable.

Le RSDP est administré par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, pour le compte du gouvernement du Canada. Ce bulletin ne présente que des renseignements d'ordre général. En cas de divergence entre les renseignements qu'il contient et le texte du Règlement du RSDP, c'est ce dernier qui prévaut. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le livret du participant ou communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life, à l'un ou l'autre des numéros suivants : 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale).



Recycled
Supporting responsible use
of forest resources
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

